

PROGRAMME DE FORMATION MOBILITE TAXI 92,93,75

CFCT92IDF SASU
Siret 845 406 891
Agrément N°19002

MAJ 12/11/2022

Contexte et Objectif de la formation

LA FORMATION MOBILITE TAXI

- Depuis l'arrêté du 11 août 2017, les conducteurs de Taxi présentant une Carte Professionnelle en cours de validité, et souhaitant exercer dans un autre département peuvent effectuer :
 - une formation de deux jours soit 14h pour le département du 92 ou 93
 - Une formation de cinq jours soit 35h pour le département du 75

L'examen est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports situé dans le département au sein duquel il souhaite poursuivre son activité. La formation comporte deux modules d'approfondissement obligatoires : Connaissance du territoire et réglementation locale.

- Le rappel des notions essentielles sera suivie d'une actualisation des connaissances
- A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable d'appliquer la réglementation locale relative à l'exploitation taxis et d'identifier les principaux lieux et axes routiers du département choisi.

Public concerné

- Titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi

Situation particulière

- Si vous êtes dans une situation particulière nécessitant un accompagnement spécifique, n'hésitez pas à nous en faire part. Pour toute situation de handicap, nous pourrions envisager la faisabilité ensemble. Notre centre de formation est accessible aux personnes handicapées.

Pré-requis

Être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi

Modalités & délai d'accès

Vous pouvez effectuer une demande d'inscription à une formation CFCT92IDF via :

- le site www.cfct92idf.fr.
- par téléphone : 06 66 09 32 93, du lundi au vendredi de 8h00 à 18H
- au centre de formation au 1 place Stalingrad 92150 SURESNES
- par mail à : cfct92idf@gmail.com

Aucune confirmation ni acompte ne sont nécessaires pour valider vos inscriptions. Le référent formation vous recontactera afin de programmer une date d'entretien.

Documents à fournir : dernière attestation de formation continue, carte professionnelle, carte de la chambre des métiers pour les artisans, Permis de conduire, justificatif de domicile, une photographie, une pièce d'identité

Inscription préalable au plus tard 48h avant la date de la formation

La présence physique à la formation est obligatoire.

Durée et lieu de la formation

- 14 heures soit 2 journées de 9h à 17h pour la mobilité HAUTS DE SEINE ou SEINE SAINT DENIS
- 35 heures soit 5 journées de 9h à 17h pour la mobilité PARISIENNE
- Lieu : 1 place Stalingrad – 92150 Suresnes

Moyens pédagogiques et techniques

- Cours en version papier et/ou numérique
- Fiche synthétique des cours.
- Projection de Vidéos
- Travail individuel et collectif
- Salles de cours équipées (rétroprojecteur, tableau blanc, wifi).
- Méthode affirmative (exercices, et travaux pratiques), interrogative (inductive, déductive) et démonstrative

Modalités d'évaluations

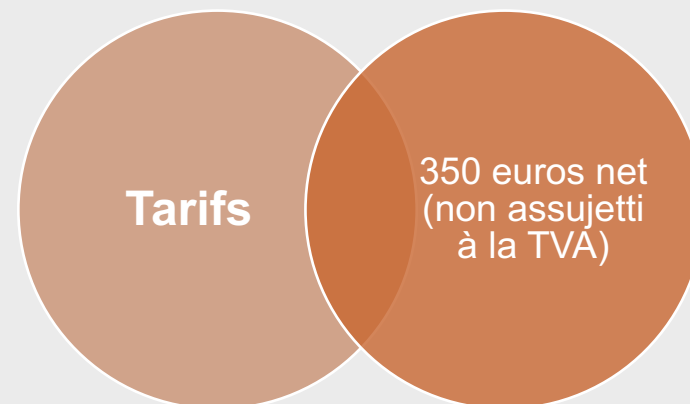
Cas pratique

mise en situation

Test de fin de formation

Prise en charge financière

- Le centre de formation vous accompagne dans le cadre de vos démarches afin d'obtenir la prise en charge financière de votre formation :
- pour les artisans, la demande sera à effectuer auprès de FAFCEA - 14 rue Chapon - CS 81234 - 75 139 PARIS CEDEX 03 - Tél : 01 53 01 05 22
- pour les salariés : La demande de prise en charge est effectuée par l'employeur auprès de l'organisme collecteur



Qualification des Intervenants :

- Titulaire du Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi
- Professionnel du domaine assurantiel, financier (gestion et comptabilité), langues étrangères
- Titulaire de la certification SST – Sauvetage, secourisme du travail

Fin de la formation

A l'issue du stage de formation à la mobilité, une attestation de suivi de la formation à la mobilité, signée et datée par le représentant légal du centre de formation, est remise, au conducteur, au préfet du département dans lequel le conducteur a obtenu son examen, ou au préfet de police, si le conducteur a obtenu son examen dans la zone des taxis parisiens, et au préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou au préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens.

Une autorisation d'exercice est délivrée sur un support durable au sens du 3° de l'article L. 221-1 du code de la consommation par le préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou par le préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens.



Réglementation locale

- Identifier et comprendre l'articulation entre la réglementation nationale & locale
- Identifier et comprendre le régime des autorisations de stationnement
- Identifier et comprendre les activités complémentaires ouvertes aux taxis
- Identifier et comprendre la convention CPAM du département
- Identifier et comprendre les règles applicables en matière de tarification locale
- Déterminer la tarification des courses de taxi conformément au tarif réglementaire en vigueur

Connaissance du territoire

- Déterminer la géographie physique du département
- Localiser les communes de prise en charge
- Identifier les principaux axes routiers du département
- Localiser des sites économiques et répartition de l'activité humaine
- Localiser des établissements à vocation sociale, médicale, scolaire, culturelle, militaire, sportive ou autre
- Localiser de sites administratifs du département
Localisation des communes, des sites, des curiosités ou évènement touristique les plus connus
- Etablir des itinéraires entre les lieux de départ et d'arrivée déterminés



Réglementation locale 75

Jour 1 – 7H

- Identifier et comprendre l'articulation entre la réglementation nationale & locale 75
- Identifier et comprendre le régime des autorisations de stationnement

Jour 2 – 7H

- Identifier et comprendre les activités complémentaires ouvertes aux taxis du 75
- Identifier et comprendre la convention CPAM du département 75

Jour 3 – 7H

- Identifier et comprendre les règles applicables en matière de tarification locale 75
- Déterminer la tarification des courses de taxi conformément au tarif réglementaire en vigueur 75

Connaissance du territoire

Jour 4 – 7H

- Déterminer la géographie physique du département 75
- Localiser les communes de prise en charge
- Identifier les principaux axes routiers du département
- Localiser des sites économiques et répartition de l'activité humaine
- Localiser des établissements à vocation sociale, médicale, scolaire, culturelle, militaire, sportive ou autre

Jour 5 – 7H

- Localiser des sites administratifs du département
Localisation des communes, des sites, des curiosités ou évènement touristique les plus connus
- Etablir des itinéraires entre les lieux de départ et d'arrivée déterminés

**Fin de la formation :
Contrôle des connaissances acquises - Quiz**



Nous Contacter



Notre site
CFCT92IDF.FR



E-mail
cfct92idf@gmail.com



Téléphone
06 66 09 32 93